

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC200

OBJET : ETABLISSEMENTS DE PLANS ET METRAGES DES BATIMENTS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT la nécessité de disposer de relevés précis concernant les bâtiments de la ville pour faciliter notamment des projets de maintenance, réhabilitation, assurance....

CONSIDERANT que la société AEDIFIA géomètres-experts, 41 rue Desmoulins, 69800 Saint-Priest possède les compétences pour réaliser ce type de prestation et présente l'offre de prix la plus intéressante,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le devis de la société AEDIFIA géomètres-experts, sise 41 rue Desmoulins, 69800 Saint-Priest pour l'exécution de cette mission.

ARTICLE 2 : Son montant s'élève à 39 324,00 € TTC et concerne les bâtiments répertoriés ci-dessous :

- Groupe scolaire J Prévert : Plan et Façades
- Gymnase Jean Falcot
- Gymnase des Roses : Plans
- Gymnase Taillis : Façades
- Groupe scolaire J Jaurès élémentaire : Plans + Façades
- Ile Aux Enfants : Façades
- Parc de Loisirs : Plans + Façades du centre de Loisirs et salle de réception - Restaurant
- Local des Vignes : Plans

et sera imputé au chapitre 20, compte 2031 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.